
263. Décret du 31 mars 1994 portant assentiment de l'accord culturel conclu entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam, signé à Bruxelles le 23 septembre 1993.

(Moniteur n° 101 du 19 mai 1994).

Addendum:

(Moniteur n° 164 du 20 août 1994)

Projet du Gouvernement.

Document n° 149 (1993–1994) n° 1.

Discussion et adoption : séance du 24 mars 1994.

C.R.I. n° 10 (1993–1994)

F. 94 — 1353

31 MARS 1994. — Décret portant assentiment de l'accord culturel conclu entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam, signé à Bruxelles le 23 septembre 1993 (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'accord culturel entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam, conclu à Bruxelles le 23 septembre 1993 sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 31 mars 1994.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française,
chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse
et des Relations internationales,

M. LEBRUN

Le Ministre du Budget, de la Culture et du Sport,

E. TOMAS

Le Ministre de l'Education et de l'Audiovisuel,

Ph. MAHOUX

(1) *Session 1993-1994 :*

Documents du Conseil. — N° 149, n° 1 : Projet de décret; n° 2 : Rapport.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption : séance du 24 mars 1994.

F. 94 — 2137

COMMUNAUTE FRANÇAISE

31 MARS 1994. — Décret portant assentiment de l'accord culturel conclu entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam, signé à Bruxelles le 23 septembre 1993

L'annexe figurant ci-dessous est à rattacher au décret dont l'intitulé est mentionné ci-dessus et qui a été publié au Moniteur belge du 19 mai 1994, p. 13564.

ADDENDUM

ACCORD CULTUREL ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE
ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

Le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam,

— Animés du désir de renforcer l'amitié qui unit les deux Parties,

— Persuadés que la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la culture, de la santé, des affaires sociales et de la recherche scientifique pourra contribuer à affermir davantage les liens existant entre les peuples qu'ils représentent,

Ont décidé de conclure le présent Accord et sont convenus de ce qui suit :

Article 1er. Les deux Parties s'emploieront à favoriser et à développer leurs relations dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la culture, de la santé, des affaires sociales et de la recherche scientifique appliquée aux domaines précités.

Elles organiseront, en outre, les échanges relatifs à ces domaines dans la plus large mesure compatible avec leur législation respective.

Art. 2. Les deux Parties coopéreront en matière de formation et d'éducation, notamment par l'échange de professeurs et d'experts, l'organisation de stages de formation et de perfectionnement et l'octroi de bourses.

Art. 3. Les deux Parties coopéreront dans le domaine de la culture, plus spécialement :

— en encourageant l'échange d'œuvres cinématographiques, radiophoniques, télévisées et leurs reproductions, ainsi que l'échange de matériels techniques, de publications culturelles et scientifiques;

— en promouvant l'échange de troupes d'artistes dans les domaines du théâtre, de la chorégraphie, du ballet, de la musique traditionnelle et moderne, l'échange d'hommes de lettres (écrivains, critiques) et l'échange d'œuvres d'art, musicales, théâtrales et littéraires;

— en développant leur coopération dans le domaine du sport notamment par l'échange de spécialistes et d'entraîneurs;

— en encourageant les actions communes destinées à mettre en valeur leur patrimoine culturel respectif.

Art. 4. Les deux Parties coopéreront dans le domaine de la politique de santé en développant surtout leur collaboration en matière de médecine préventive et d'éducation à la santé, notamment par :

— des échanges de courte durée de stagiaires dans des centres et administrations chargés d'actions sanitaires et sociales;

— l'organisation de rencontres entre spécialistes des problèmes de santé.

Art. 5. Les deux Parties coopéreront dans les domaines des affaires sociales, notamment en ce qui concerne l'aide à la jeunesse.

Art. 6. Les deux Parties soutiendront la réalisation de projets de recherche dans les domaines culturels et scientifiques, ainsi que dans ceux de la santé et des affaires sociales.

A cet effet, elles s'octroieront mutuellement des bourses de spécialisation ou de recherche.

Art. 7. En vue de l'application du présent Accord, les deux Parties créent la Commission mixte permanente République socialiste du Vietnam — Communauté française de Belgique.

Cette Commission se réunit au moins une fois tous les trois ans, alternativement au Vietnam et en Belgique.

Art. 8. Le présent Accord entrera en vigueur dès la date de sa signature.

Il est conclu pour une période de six (6) ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois (3) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties dans les six (6) mois précédant la fin d'une période.

En cas de dénonciation, les deux Parties contractants prendront les mesures nécessaires pour assurer l'achèvement de tout projet entrepris conjointement en vertu du présent Accord.

Fait à Bruxelles, en double exemplaire en langue française, le 23 septembre 1993.

Pour le Gouvernement de la Communauté française de Belgique :

M. LEBRUN,

Ministre des Relations internationales de la Communauté française de Belgique

Pour le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam :

DINH PHU DINH,

Ambassadeur de la République socialiste du Vietnam